



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2026\_0113

12 - Aménagement et développement des territoires

### Convention-type d'adhésion au Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 octobre 2009 relative à l'ajustement des conventions avec les collectivités adhérentes ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 novembre 2009, 8 avril 2013, 2 décembre 2013, 24 octobre 2016, 16 septembre 2019 et 26 septembre 2022 autorisant le

Président à signer les conventions d'adhésion des collectivités au Conseil en architecture et urbanisme ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2026 relative à l'avenant à la convention d'adhésion au Conseil en architecture et urbanisme ;

### Exposé :

Le Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine est un service proposé par le Département à destination des habitant.es et des collectivités. Porté par le service Habitat et cadre de vie, il se compose de huit architectes et d'un paysagiste conseil. Afin de définir les modalités d'intervention du Conseil en architecture et urbanisme auprès des collectivités et des habitant.es, une convention est proposée aux collectivités, les liant ainsi au Département d'Ille-et-Vilaine, afin que celles qui le souhaitent puissent faire profiter leurs administré.es du conseil en architecture, urbanisme et paysage.

La convention-type, telle qu'approuvée lors de la Commission permanente le 26 septembre 2022, s'applique sur une période de trois ans, soit de janvier 2023 à décembre 2025 pour les dernières conventions signées. Le contexte des élections municipales sur l'année 2026 a conduit à proposer un principe d'avenant à ces conventions pour les prolonger en l'état pour un an. Aucune modification n'a été apportée sur les modalités d'intervention. Cet avenant a été approuvé en Commission permanente du 26 janvier 2026.

Afin de permettre aux communes qui souhaitent conventionner pour la première fois avec le Conseil en architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine, il est proposé d'établir une convention-type pour une durée d'un an, de janvier 2026 à décembre 2026. Cette convention, jointe en annexe, sera en tous points identique aux conventions triennales déjà conclues.

### Décide :

**- d'approuver les termes de la convention-type relative à l'adhésion au Conseil en architecture et urbanisme pour l'année 2026, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les nouvelles collectivités adhérentes, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'année 2026.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
10 mars 2026  
ID: CP\_2026\_0113

Pour extrait conforme